


## Les résultats de l'enquête de satisfaction

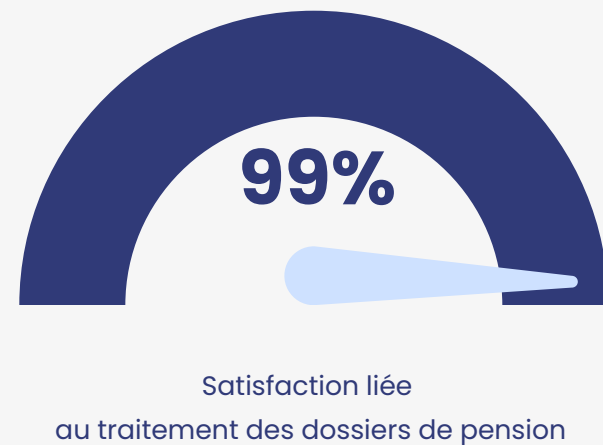
La Caisse de retraites a réalisé lors du premier trimestre 2024 un questionnaire afin de recueillir votre niveau de satisfaction sur l'offre de services et les prestations proposées. Votre très forte participation (près de 40 %, soit 671 participants) témoigne de votre intérêt pour la CR Opéra. Le résultat de 97,8 % de satisfaction globale reflète votre reconnaissance et votre attachement à notre égard. Un grand merci !

Pour 2025, le même esprit de service animera l'équipe et diverses actions seront mises en œuvre pour continuer à nous améliorer. Ainsi, un renforcement de la communication est envisagé, notamment sur le thème de l'action sociale et des prestations offertes. L'évolution du taux de prélèvement à la source est une problématique qui interroge régulièrement les pensionné(e)s, et qui pourra également être explicitée plus largement.

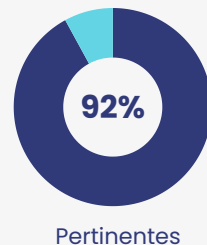
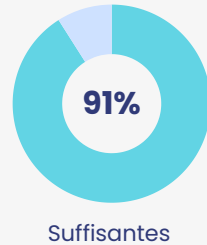
 **98%** Taux de satisfaction globale

**99%**  Satisfaction liée aux échanges téléphoniques

**98%**  Satisfaction liée aux échanges écrits



Satisfaction liée aux informations communiquées de façon générale (lettre annuelle, site internet...) :



## ZOOM SUR L'ACTION SOCIALE

**91%** Taux de satisfaction sur les aides proposées par la CR Opéra

**97%** Taux de satisfaction de la prise en compte des difficultés

**90%** Taux de satisfaction du barème d'attribution lié aux ressources

 **6/10**  
disent connaître l'action sociale

 **3/10**  
disent être concernés par l'action sociale

Quelques pensionné(e)s évoquent le besoin de recevoir plus d'informations sur les aides (nature et conditions d'accès), et aimeraient avoir accès à une assistance pour effectuer des démarches, notamment hors périmètre CR Opéra.

### Protection de vos données personnelles


La CR Opéra collecte vos coordonnées pour s'assurer de leur exactitude et lui permettre de vous informer ou gérer vos droits à retraite. Conformément au règlement n° 2016/679 de l'Union européenne, vous disposez des droits d'accès, de rectification ou de limitation sur vos données personnelles. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris à l'adresse [contact@cropera.fr](mailto:contact@cropera.fr), ou vous reporter au dossier qui vous a été transmis lors de votre affiliation.




Janvier 2025 - Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris

# INFORMATIONS 2025 aux pensionné(e)s de la Caisse de retraites

## Comment contacter votre caisse ?

 **Sur l'adresse mail :**  
[contact@cropera.fr](mailto:contact@cropera.fr)

 **Par téléphone** au 01 47 42 72 08 : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 15h30.

 **Sur le site internet [www.cropera.fr](http://www.cropera.fr)** (rubrique « Nous contacter »)


## Actualités

### La revalorisation des pensions

Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle n°DSS/3D3A/DB/2024/176 du 13 décembre 2024, les pensions de vieillesse de base de droit direct (pensions d'ancienneté) et de droit dérivé (pensions de réversion et d'orphelin) sont revalorisées à compter du 1er janvier 2025 par application d'un coefficient de 1,022 (soit 2,2 %). Les pensions pour inaptitude seront revalorisées au mois d'avril (coefficient non connu à ce jour).

### La grille d'action sociale 2025

La nouvelle grille d'action sociale mise en œuvre tout au long de l'année 2024 a répondu aux objectifs assignés, au premier rang desquels la maximisation du recours aux aides et une meilleure redistribution.

 **2025**

### À quelle date sera versée ma pension ?

Lundi 27 janvier	Lundi 28 juillet
Mardi 25 février	Mercredi 27 août
Mercredi 26 mars	Vendredi 26 septembre
Lundi 28 avril	Lundi 27 octobre
Mardi 27 mai	Mercredi 26 novembre
Jeudi 26 juin	Vendredi 26 décembre

Ainsi, ce sont plus de 100 pensionné(e)s qui ont été aidés, pour près de 200 prestations différentes. L'État a donc confirmé son soutien pour 2025, en maintenant la dotation d'action sociale à hauteur de 110 000 euros.

Les barèmes ont été ajustés pour tenir compte de la revalorisation des pensions de 4,8 % ayant eu lieu en 2024, impactant d'autant le revenu fiscal de référence 2024.

**Retrouvez tout le détail de l'action sociale 2024 à l'intérieur de l'infolettre**

## Vos services retraite en ligne sur votre compte retraite

Pas encore de compte retraite ?

 **Rendez-vous sur le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)**

**1 Cliquez sur** 

**2 Cliquez sur** 

ou Complétez le formulaire sous "Connexion sans FranceConnect"

**3 Et laissez-vous guider !**



## L'action sociale 2025 à la CR Opéra

La Caisse de retraites peut accorder, sous certaines conditions, notamment de ressources, des aides personnalisées à ses pensionné(e)s, et ce dans la limite du budget annuel disponible.

### Les aides à la santé

Revenu fiscal de référence du foyer		Reste à charge (montant max. annuel)	Pédicurie (max. par séance) <i>4 séances / an</i>	ARDH (plafonnée annuellement à 1800 € pour 3 mois)
Personne seule	Au moins 2 personnes			
≤ 14 220 €	≤ 21 380 €	1000 €	40 €	100 % des frais
14 221 € à 18 400 €	21 381 € à 27 670 €	800 €	35 €	95 % des frais
18 401 € à 22 580 €	27 671 € à 33 960 €	600 €	30 €	90 % des frais
22 581 € à 26 770 €	33 961 € à 40 250 €	400 €	25 €	80 % des frais

- **L'aide au reste à charge** permet de rembourser, en complément des prestations légales, tout ou partie du reste à charge des dépenses de santé des pensionnés (dispositifs médicaux uniquement).
- **Une aide spécifique à la pédicurie/podologie** peut être accordée aux pensionné(e)s de plus de 70 ans (ou sur prescription médicale) dans la limite de 4 séances par an.
- **L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)**, dont la demande doit être faite par les services sociaux de l'hôpital, avant la sortie du ou de la pensionné(e).

### Les aides au maintien à domicile

Revenu fiscal de référence du foyer		Panier de services domestiques (aide au ménage, repas, entretien de la maison et du jardin...)	Panier de services d'accompagnement, de téléassistance et de maintien du lien social
Personne seule	Au moins 2 personnes		
≤ 14 220 €	≤ 21 380 €	100 % des frais, maxi 2000 € / an	maxi 1000 € / an
14 221 € à 18 400 €	21 381 € à 27 670 €	95 % des frais, maxi 1500 € / an	maxi 800 € / an
18 401 € à 22 580 €	27 671 € à 33 960 €	90 % des frais, maxi 1000 € / an	maxi 600 € / an
22 581 € à 26 770 €	33 961 € à 40 250 €	80 % des frais, maxi 500 € / an	maxi 400 € / an

Le maintien à domicile propose plusieurs aides (ou « paniers de services ») qui peuvent être sollicitées par les pensionné(e)s :

- âgés d'au moins 70 ans (ou qui disposent d'une prescription médicale),
- et ayant recours à des professionnels dûment déclarés en France (aide-ménagère, auxiliaire de vie, jardinier...).

- **Les services domestiques** sont destinés à soulager les pensionné(e)s de certaines tâches de la vie quotidienne qui leur sont devenues momentanément ou définitivement difficiles à accomplir : aide au ménage, aide au repassage, aide aux courses, portage et/ou préparation des repas, aide à l'entretien du domicile (bricolage, jardinage...). Cette aide n'est cependant pas cumulable avec l'APA (pour les prestations concernées).
- **Les services d'accompagnement** sont destinés à aider les pensionné(e)s à se rendre à une visite médicale (hôpital, médecin, dentiste...) ou à aller effectuer certaines démarches (administration, bureau de poste, banque...).
- **Le service de téléassistance** permet le financement total ou partiel des frais d'abonnement et d'installation d'un système de téléassistance pour les pensionné(e)s de plus de 70 ans qui justifient d'une perte d'autonomie.
- **Les services de maintien du lien social** doivent éviter aux pensionné(e)s de se retrouver isolés par crainte de sortir seuls ou par manque de moyens. Cela peut prendre la forme d'aide aux vacances (transport et/ou hébergement en France), à l'accompagnement, à des sorties (promenades, spectacles...), au financement d'un abonnement pour des activités culturelles/sportives ou pour divers ateliers.

### Les autres soutiens financiers (montants maximum annuels)

Revenu fiscal de référence du foyer		Energie	Gros travaux de l'habitat	Secours exceptionnel	Entrée en EHPAD
Personne seule	Au moins 2 personnes				
≤ 14 220 €	≤ 21 380 €	1000 €	1000 €	1000 €	1250 €
14 221 € à 18 400 €	21 381 € à 27 670 €	800 €	800 €	800 €	1000 €
18 401 € à 22 580 €	27 671 € à 33 960 €	600 €	600 €	600 €	750 €
22 581 € à 26 770 €	33 961 € à 40 250 €	400 €	400 €	400 €	500 €

- **L'aide à la consommation d'énergie** permet d'apporter aux pensionné(e)s un soutien financier pour leurs dépenses de chauffage (électricité, gaz, fuel, bois...).
- **L'aide aux gros travaux de l'habitat** peut être accordée pour une démarche importante et nécessaire d'adaptation de l'habitat (mise aux normes, raccordement aux égouts, insalubrité, adaptation à une perte d'autonomie, démarche d'économie d'énergie...).
- **L'aide de secours exceptionnel** apporte un soutien financier destiné à couvrir, totalement ou partiellement, une dépense ponctuelle **imprévue** mais **indispensable** plaçant le pensionné(e) dans une situation financière difficile. Cette aide peut également venir contribuer au répit des aidants familiaux.
- **L'aide à l'entrée en EHPAD** apporte un soutien financier aux pensionné(e)s contraints de quitter leur domicile pour être hébergés en EHPAD.

### Les aides à la famille d'un(e) assuré(e) décédé(e)

Revenu fiscal de référence du foyer du proche ayant eu à régler les frais d'obsèques de l'assuré décédé		Aide aux obsèques
Personne seule	Au moins 2 personnes	
≤ 14 220 €	≤ 21 380 €	1000 €
14 221 € à 18 400 €	21 381 € à 27 670 €	800 €
18 401 € à 22 580 €	27 671 € à 33 960 €	600 €
22 581 € à 26 770 €	33 961 € à 40 250 €	400 €

Revenu fiscal de référence du foyer (conjoint survivant)	Education des enfants	Rentrée scolaire annuelle	Vacances
≤ à 40 250 € (dont pensions d'orphelins)	1re année : 200 € 2e et 3e années : 150 € Par mois et par enfant < 21 ans	6 à 10 ans : 300 € 11 à 15 ans : 800 € 16 à 21 ans : 1 000 € Par an et par enfant < 21 ans	500 € maxi Par an et par enfant < 18 ans

Elles sont dédiées à l'accompagnement des proches et enfants mineurs des assuré(e)s décédé(e)s.

### Comment bénéficier d'une prestation d'action sociale ?

La personne qui souhaite bénéficier d'une prestation d'action sociale (ou une tierce personne qui ferait la demande à sa place) doit adresser à la Caisse, par courrier ou par courriel :

- **Une copie complète du dernier avis d'impôt du foyer fiscal.**
- **Une copie de la facture, dûment acquittée**, correspondant à la dépense (l'acquittement doit être mentionné par le prestataire directement sur la facture, sinon un autre justificatif devra être fourni) et datant de moins de 12 mois.
- **Le formulaire de demande**, complété et signé.
- **Tout autre document requis pour l'aide demandée** (par exemple : le relevé de prise en charge de la complémentaire santé pour une aide au reste à charge, un RIB pour une aide aux obsèques etc.).